

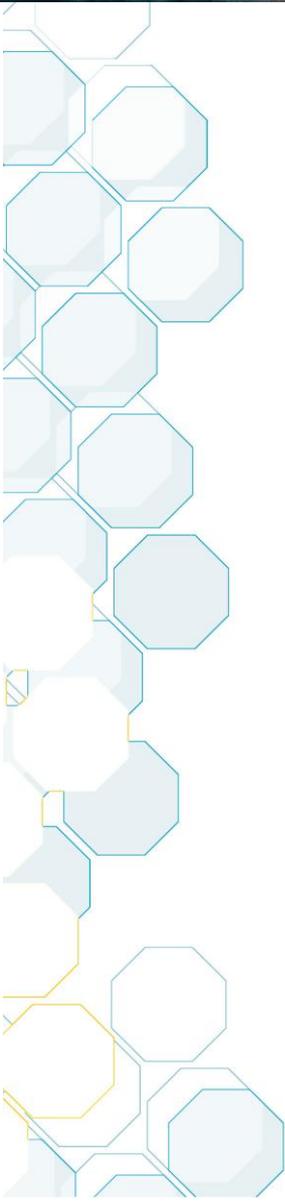


**CESER**

Conseil économique, social  
et environnemental régional

## **Contribution du CESER Bretagne sur le projet de modification du volet climat- énergie du SRADDET**

12 septembre 2025





Publication sous licence ouverte  
Conseil économique, social et environnemental de Bretagne  
5 Rue de la Châtaigneraie, 35510 Cesson-Sévigné  
Photo de couverture : Thomas RICHTER - UNSPLASH

Sur proposition de Marie-Martine LIPS  
Au nom de la Commission « Environnement, ressources et climat »

## Contribution du CESER de Bretagne sur le projet de modification du volet climat-énergie du SRADDET

Le Conseil régional a engagé en 2023 la seconde modification du volet climat-énergie de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette modification donnera lieu à la fin de l'année 2025 au réexamen de la trajectoire climatique et énergétique de la région en Conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE) et en session plénière du Conseil régional.

Le CESER suit ce dossier étroitement depuis 2016. Il s'est exprimé en septembre 2024 sur l'engagement de cette seconde modification du SRADDET<sup>1</sup>, puis a suivi l'avancement des travaux au travers de la CBTE. Il a également organisé deux journées de formation et d'échange sur ces enjeux (le 13 septembre 2024 et le 1<sup>er</sup> juillet 2025), en lien avec les Conseils de développement et le Haut conseil breton pour le climat (HCBC). Enfin, sa commission « Environnement, ressources et climat » est engagée dans la réalisation d'une étude portant sur les freins à la transition écologique.

Dans ce cadre, le CESER a décidé de contribuer par écrit à cette modification avant l'examen de sa version finale en décembre 2025. Cette contribution se fonde sur deux documents, communiqués à ce jour par le Conseil régional :

- le diagnostic sur la période 2010-2020 de la consommation d'énergie et des émissions de GES (version de mai 2024) ;
- la troisième version des projets de scénarios de contribution à la neutralité carbone.

Cette expression s'appuie aussi sur la contribution du HCBC publiée en mai 2025 sur la plateforme de l'Atelier breton.

---

<sup>1</sup> Avis du CESER du 30 septembre 2024 sur le dossier « Deuxième modification du SRADDET de Bretagne »

## Principaux messages de la contribution

### Sur le cadrage général :

- Le CESER regrette que ce travail n'ait pas intégré l'analyse des conséquences sociales et économiques de ses scénarios. Il est pourtant indispensable et urgent d'identifier les transformations associées à ces scénarios, de les anticiper et de les accompagner. Cela devra également impliquer *a posteriori* un travail de mise en récit de la transition régionale.
- Les scénarios du Conseil régional ont une focale « énergie-climat ». Ce focus questionne le CESER quant à l'appréhension de la transition écologique dans sa globalité, notamment sous l'angle de la protection de la biodiversité, de l'usage des ressources naturelles et de la réduction des pollutions.

### Sur les objectifs et les scénarios :

- Le Conseil régional doit revenir à son cap et accélérer la transition écologique.
- Le CESER appuie le choix d'une trajectoire ambitieuse, au plus près des objectifs de réduction des émissions nationales de GES. Il soutient en ce sens la proposition du HCBC visant à construire un quatrième scénario de neutralité carbone.
- Les scénarios envisagés par le Conseil régional ne visent pas à atteindre mais à « *contribuer à la neutralité carbone* » avec des résultats différenciés ; cela questionne le CESER. Il s'interroge sur le maintien d'un scénario (S1) actant la poursuite des objectifs de la SNBC2, bien en deçà de ceux prévus dans le projet de SNBC3. Il se questionne par ailleurs sur le choix de faire varier la trajectoire régionale essentiellement en fonction de l'évolution des modèles agricoles et de limiter l'atténuation dans le secteur émettant le plus à l'échelle régionale.

### Sur les hypothèses :

- Le CESER a trois interrogations fortes sur les hypothèses envisagées. En premier lieu concernant les chiffres de production d'énergies marines renouvelables, en deuxième lieu concernant le biogaz et l'hydrogène et, enfin, concernant la faible prise en compte de l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales du levier de réduction du cheptel.

### Sur le suivi :

- Le CESER demande au Conseil régional d'intégrer à sa nouvelle trajectoire climat-énergie des jalons intermédiaires annuels pour en permettre le suivi.
- Il lui demande d'intégrer un dispositif et une gouvernance d'évaluation et de suivi de la trajectoire de transition en Bretagne, en lien avec les collectivités infra-régionales. Cette évaluation et ce suivi doivent permettre de suivre la réalisation de la trajectoire dans le temps sur la base d'informations robustes et partagées, et de travailler et prendre les mesures correctives requises en cas d'écart relativement à cette trajectoire.
- Le CESER encourage par ailleurs le Conseil régional à inclure une clause de révision de façon à intégrer à ce volet, après la publication de la SNBC3, les évolutions mieux-disantes en termes climatiques.

### Sur la cohérence de l'action publique :

- Au-delà de la définition d'une trajectoire de transition, le CESER sera vigilant à la (ré)orientation de l'ensemble des politiques régionales pour qu'elles soient compatibles avec le respect des objectifs climatiques (et environnementaux de façon plus large).
- Le CESER rappelle en ce sens le besoin d'une révision plus large du SRADDET, afin de réinterroger de manière plus transversale le projet de développement régional adopté en 2019.

## 1. La nécessaire actualisation du volet climat-énergie du SRADDET

Le Conseil régional doit mettre à jour sa trajectoire énergétique et climatique pour **faire face à l'urgence climatique et respecter ses obligations réglementaires**. Le SRADDET, dans sa version actuelle, répond à l'objectif de la Stratégie nationale bas-carbone<sup>2</sup> 1 (SNBC1) visant à atteindre le facteur 4, c'est-à-dire une réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) de 75 % à l'horizon 2050, par rapport à 1990. La Stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC2) a conduit à renforcer cet objectif par l'atteinte de la **neutralité carbone**<sup>3</sup> en 2050, à savoir une réduction équivalente à un facteur 7 des émissions de GES par rapport à 1990. Notons également que le projet de SNBC3, dont l'adoption a été maintes fois reportée depuis 2023, pourrait conduire à une nouvelle réévaluation des objectifs à atteindre.

Dans un contexte où les événements climatiques extrêmes se multiplient et augmentent en intensité partout dans le monde, et la Bretagne n'y échappe pas, la nécessité de faire évoluer le SRADDET est manifeste pour le CESER. L'ampleur des dommages à venir et les risques pour les personnes, notamment les plus vulnérables, face à ces événements ne laissent pas de doute sur l'urgence à agir, le coût de l'inaction est majeur : **la transition écologique constitue une condition *sine qua non* de l'habitabilité du territoire et de la durabilité de la société**.

Si les évolutions internationales, européennes et nationales font craindre une marginalisation institutionnelle des enjeux climatiques et environnementaux, **le Conseil régional doit reprendre le cap et accélérer la transition**. Il en va de notre responsabilité et de l'avenir de notre région. Le CESER rappelle qu'une action coordonnée à l'échelle internationale est indispensable, mais il souligne aussi qu'une action même isolée en région sera bénéfique au territoire et à sa population du point de vue environnemental (moindre érosion de la biodiversité, réduction des pollutions), sanitaire, social et même économique pour certains secteurs d'activité.

## 2. L'attente d'une révision plus large du SRADDET

En Bretagne, l'élaboration du SRADDET s'est appuyée sur la mise en œuvre, entre 2016 et 2020, d'une démarche « Breizh COP » visant à associer un large panel de citoyens et de parties prenantes autour d'un projet de développement durable régional.

**Au-delà de la modification du volet climat-énergie du SRADDET, le CESER rappelle le besoin d'une révision plus large de ce schéma structurant, afin de réinterroger de manière plus transversale le projet de développement régional adopté en 2019.** Une telle démarche serait de nature à dépasser les silos entre politiques sectorielles et à agir avec l'ensemble des acteurs publics pour plus de cohérence à l'échelle régionale et infra-régionale. Cette nécessité, bien que répétée à l'envi et appuyée par un nombre croissant de travaux scientifiques, semble encore difficile à mettre en œuvre ; elle exige sans doute au préalable de travailler sur les contradictions existantes entre les différents objectifs du développement régional et entre les stratégies et intérêts des différents acteurs.

## 3. L'importance d'un suivi fin de la trajectoire régionale

Dès l'élaboration du SRADDET, le CESER a appelé<sup>4</sup> à la mise en place d'une instance en capacité de piloter l'évaluation et le suivi de ce schéma au fil de l'eau et dans la durée, ainsi que d'en rendre compte. **Ce suivi, ou *a minima* la communication de ses enseignements manque aujourd'hui.**

---

<sup>2</sup> La Stratégie nationale bas carbone est la feuille de route de la France visant à honorer les engagements nationaux de réduction des émissions de GES.

<sup>3</sup> Celle-ci consiste à capter autant d'équivalent CO<sub>2</sub> que ce que l'on émet.

<sup>4</sup> [Avis du CESER du 18 novembre 2019 sur le dossier « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et Breizh COP »](#), Etude du CESER, [Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne](#), octobre 2017.

**Dans ce contexte, le CESER apprécie la réalisation d'un diagnostic des émissions de GES pour la période de 2010 à 2020.** Ce diagnostic permet d'objectiver les évolutions de quelques indicateurs notables (consommation et production d'énergie, émissions de GES, et séquestration des puits de carbone). **Pour être bien compris, ces chiffres nécessiteraient toutefois d'être mis en regard avec les projections envisagées dans le SRADET.**

Comme c'est le cas pour la modification ici analysée, la trajectoire climat-énergie envisagée initialement dans le SRADET s'appuie sur l'élaboration d'un scénario intitulé « *Transition Facteur 4* »<sup>5</sup>. Si les jalons qui y apparaissent ne sont pas des objectifs réglementaires, ils permettent d'appréhender approximativement le rythme de transformation envisagé en 2017 et de le comparer aux résultats effectivement observés aujourd'hui.

**Le constat tiré de cette comparaison est celui d'un retard marqué entre les projections et la réalité ; les évolutions n'apparaissent pas assez rapides et les objectifs pour 2030, 2040, 2050 apparaissent aujourd'hui difficilement atteignables :** la baisse des émissions de GES n'a été que de 5,8 % entre 2010 et 2019 et les consommations d'énergie sont demeurées stables, loin de la réduction de 17 % envisagée pour ces deux paramètres d'ici 2020 dans le scénario « *Transition facteur 4* ». Naturellement, la responsabilité de ces retards n'incombe pas au seul Conseil régional : l'atteinte de ces objectifs nécessite des évolutions majeures de plusieurs ordres, tant du côté des acteurs privés que des acteurs publics. Ce décalage questionne toutefois fondamentalement les mécanismes faisant obstacle à l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que l'adéquation des mesures jusqu'alors mises en œuvre.

**Face à ce constat, le CESER demande au Conseil régional de profiter de la modification du volet climat-énergie du SRADET pour intégrer un dispositif et une gouvernance d'évaluation et de suivi de la trajectoire de transition en Bretagne. Il lui demande en outre d'intégrer des jalons intermédiaires annuels lors de la définition de la version révisée de sa trajectoire climat-énergie.** Pour le CESER, cette évaluation et ce suivi au fil de l'eau sont indispensables de façon à garantir le respect de la trajectoire dans le temps, et permettre de réorienter rapidement les politiques régionales en fonction de leurs résultats ou d'une actualisation des objectifs nationaux.

Notons de ce point de vue que la publication de la SNBC3, si elle intervient *a posteriori* de l'examen de cette modification, pourrait conduire à une révision à la hausse des objectifs réglementaires. Si le retard de la publication de ce texte incombe à l'Etat et non au Conseil régional, une **clause de révision** devrait être intégrée à cette modification pour actualiser rapidement la trajectoire régionale en incluant des évolutions mieux-disantes en termes climatiques.

## 4. Un travail de scénarisation à renforcer

Dans le cadre de la modification du volet climat-énergie du SRADET, le Conseil régional a réalisé un travail de prospective avec plusieurs bureaux d'études (Enerdata, Virage énergie et Ceresco), qui a donné lieu à l'élaboration de trois scénarios de transition. Cet exercice apporte des éléments d'analyse et de modélisation chiffrés sur les modalités de réduction des émissions de GES et de décarbonation du mix énergétique en région. En complément, la modélisation d'un scénario tendanciel permet de rendre visible la rupture qui doit intervenir pour quitter la courbe d'évolution tendancielle des émissions régionales de GES. Cet exercice est bienvenu. Il participe utilement à la compréhension de l'ampleur des transformations à mettre en œuvre.

### 4.1. Un focus « énergie-climat » à élargir, des conséquences sociales et économiques à identifier

Ces scénarios ont avant tout **une focale « énergie-climat »**. Si une attention est également portée aux conséquences des scénarios en termes d'évolution de l'état de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique ou de disponibilité des ressources (biomasse, eau), ce travail « additionnel » reste secondaire. Cet aspect questionne le

---

<sup>5</sup> Ce scénario apparaît dans l'annexe du SRADET, [Rapport final du scénario Transition Facteur 4.](#)

CESER quant à l'appréhension de la transition écologique dans sa globalité. **Les interactions entre crises environnementales (changement climatique, érosion de la biodiversité, pollutions, etc.) appellent en effet à une action systémique coordonnée.**

**En outre, le CESER regrette que ce travail n'ait pas intégré l'analyse des conséquences sociales et économiques de ces scénarios.** Il apparaît en effet indispensable et urgent d'identifier les co-bénéfices, les coûts et les risques associés aux différentes trajectoires de transition. Cet exercice est essentiel pour que le Conseil régional soit en mesure d'opérer les arbitrages requis et d'adapter en conséquence ses politiques et sa gouvernance, notamment en facilitant et en accompagnant les transformations nécessaires. Ce travail est également nécessaire afin que l'ensemble des acteurs puissent comprendre et contribuer à ces arbitrages. Cette analyse est-elle prévue par le Conseil régional ?

Pour la bonne compréhension de ces scénarios, le CESER rappelle par ailleurs que la comptabilité des émissions de GES dans le SRADDET correspond, selon les textes actuels, à l'analyse des **émissions directes et indirectes** liées aux consommations énergétiques en région. Les émissions importées en sont exclues.<sup>6</sup> Le projet de SNBC3 prévoit une prise en compte des émissions importées, ainsi que la définition de budgets carbone indicatifs pour l'empreinte carbone. Si cela peut apparaître technique, cette comptabilité a une importance forte quant à la présentation des données d'émissions, aux leviers de réduction des GES, et aux messages communiqués à l'ensemble des acteurs régionaux. Le CESER ne remet pas en cause le cadrage régional, qui correspond aux obligations légales actuelles. **En revanche, il souligne l'importance de faire état de ce mode de comptabilité des émissions en amont de sa modification, et de rappeler, de manière pédagogique, qu'il conduit à invisibiliser ou minorer les émissions de certains secteurs (aviation, transport maritime, numérique, etc.).**

**Le CESER encourage par ailleurs le Conseil régional à anticiper les évolutions de la comptabilité des émissions de GES, à inclure les émissions importées dans leurs outils de suivi et à engager, dès la publication de la SNBC3, les travaux de mise à jour de ce volet pour en intégrer les évolutions.**

#### 4.2. Pourquoi seulement viser à contribuer à la neutralité carbone et non pas atteindre cette neutralité ?

**Les scénarios envisagés par le Conseil régional ne visent pas à atteindre la neutralité carbone en 2050, mais à y contribuer, avec des résultats différenciés selon les scénarios.** Si les émissions atteignent les mêmes niveaux en 2050 dans les scénarios 1 et 2 (-78 % hors émissions UTCATF<sup>7</sup> par rapport à 2023), ce n'est pas le cas du scénario 3 (-71 %). De plus, les cumuls des émissions entre 2025 et 2050 diffèrent entre les deux premiers scénarios (ils sont moindres dans le scénario 2) : une réduction des émissions plus lente conduit à un cumul plus élevé, comme l'a relevé le HCBC dans sa contribution.

Outre le fait que ce cadrage perturbe la compréhension de cet exercice de scénarisation, le CESER s'interroge sur ce choix : pourquoi ces scénarios ne visent-ils pas à l'atteinte de la neutralité carbone ? Est-ce à dire que la région considère avoir des spécificités rendant l'atteinte de ces objectifs plus difficile que d'autres régions ? Les autres régions françaises sont-elles réellement plus en mesure de les atteindre ?

Pour le CESER, la définition d'une trajectoire climat-énergie doit permettre à l'ensemble des acteurs de s'engager sur un cap clair. Une réévaluation dans quelques années de cette trajectoire, en impliquant une réorientation des

---

<sup>6</sup> Cette comptabilité correspond aux « scopes » (en français périmètre) 1 et 2.

<sup>7</sup> Les émissions UTCTAF correspondent aux émissions liées à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie. Ce secteur, reflète notamment les émissions et absorptions liées à l'utilisation des terres (croissance, mortalité de la biomasse et prélèvement de bois en forêt ; impacts des changements de pratiques agricoles sur les sols cultivés, etc.) et aux changements d'utilisation des terres (déforestation, afforestation, artificialisation des sols, etc.).

stratégies et investissements, serait dommageable pour l'ensemble des acteurs et des activités, moins efficace et plus coûteuse.

### 4.3. Une structuration des scénarios qui questionne

Dans un exercice de prospective, le choix des variables dominantes, qui différencient les scénarios, est un arbitrage majeur qui détermine la construction des scénarios explorés. **Pour le CESER, ce choix doit être explicité en amont de la présentation des scénarios.**

Le CESER soutient le choix réalisé d'élaborer des scénarios contrastés et de ne pas reprendre la distinction classique entre des trajectoires exclusivement technologiques ou uniquement fondée sur des évolutions des comportements et des pratiques. **Il rejoint l'analyse du Conseil régional sur ce point : la réduction des émissions à la hauteur de l'enjeu et des objectifs nationaux exige des ruptures et des innovations majeures, ainsi que des politiques publiques ambitieuses combinant les leviers de la sobriété, de l'efficacité énergétique, et de la production d'énergies renouvelables.** Un scénario exclusivement technologique ne permettra pas d'atteindre les objectifs climatiques.

Les scénarios se différencient en revanche en fonction (Figure 1) :

- **Du rythme de transformation** : les scénarios 1 et 3 poursuivent les objectifs de la SNBC2 en termes de temporalité de réduction des émissions de GES, tandis que le scénario 2 anticipe la SNBC3 avec des objectifs réhaussés à 2030 ;
- **Des secteurs les plus mobilisés** : le scénario 3 se distingue des scénarios 1 et 2 par une moindre réduction des émissions de GES dans le secteur agricole, pour partie compensée par des mesures de sobriété plus importantes dans les autres secteurs d'activité (transport, industrie, résidentiel, tertiaire, déchets).

**Figure 1 : Présentation succincte des trois scénarios du Conseil régional de Bretagne**

S1	S2	S3
<ul style="list-style-type: none"><li>• « Stratégie bretonne bas carbone » : principales mesures de la SNBC 2 avec adaptation aux spécificités du territoire</li><li>• Les émissions résiduelles sont dues à la part de l'agriculture dans l'économie de la région.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SBBC réhaussée du point de passage 2030 du SGPE (#COP Territoriale)</li><li>• Ce scénario s'appuie sur les leviers du SGPE (anticipation SNBC3). Il est plus ambitieux que la SBBC car les transformations sont plus rapides.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Emissions résiduelles en 2050 plus élevées du fait d'une réduction plus limitée dans le secteur agricole.</li><li>• Baisse de la demande énergétique plus forte que dans la SBBC : actions de sobriété supplémentaires..</li></ul>

**Le CESER comprend mal le choix porté sur ces variables. Il s'interroge notamment sur les points suivants :**

- Pourquoi maintenir le premier scénario (S1) actant la poursuite des objectifs de la SNBC2, bien en deçà de ceux prévus dans le projet de SNBC3 ? Qu'en est-il du volontarisme du Conseil régional sur les enjeux climatiques ?
- Pourquoi faire varier la trajectoire régionale essentiellement en fonction de l'évolution des modèles agricoles ? L'agriculture est certes le secteur le plus émetteur de GES en région et représente des potentiels de production d'énergie (à travers la méthanisation), mais cela ne doit pas occulter d'autres transformations majeures, qui sont engagées dans de nombreux secteurs et interrogent quant à l'évolution de nos modes de vie (diminution des surfaces de logement par personne et des surfaces tertiaires, réduction de la mobilité carbonée, etc.).
- Pourquoi, enfin, comme l'interroge le HCBC, limiter l'atténuation dans le secteur émettant le plus à l'échelle régionale, « le choix de l'exemplarité (c'est à dire, faire contribuer le plus à l'atténuation le secteur le plus

*concerné) serait tout aussi défendable » ? Si ces scénarios varient essentiellement sur les évolutions de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, il apparaît indispensable au CESER d'avoir une réflexion plus large sur ces transformations, en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux (GES, biodiversité, préservation et restauration des milieux), économiques et sociaux. Ce travail nécessitera une concertation plus large de l'ensemble des parties-prenantes.*

#### 4.4. Une analyse des hypothèses à approfondir

Le travail réalisé par le consortium de bureaux d'études intègre un grand nombre d'hypothèses. Le CESER tient à souligner l'ampleur de cet exercice et sa grande complexité. **Il regrette toutefois, comme le HCBC, l'accès limité, aux informations à cette étape, aux tableaux de données et aux jeux d'hypothèses.** Cette absence de transparence ne permet pas aux partenaires régionaux de tester la robustesse des modélisations réalisées.

Dans ce cadre, le CESER n'est pas en mesure par exemple de vérifier **l'intégration des effets du changement climatique dans les hypothèses retenues** (par exemple évolution des rendements agricoles ou altération des capacités d'absorption du CO<sub>2</sub> par les puits de carbone du fait des changements climatiques). Il attire l'attention du Conseil régional sur cet aspect.

Il soulève par ailleurs deux interrogations fortes sur les hypothèses envisagées :

- **Concernant les énergies marines renouvelables** : le CESER s'interroge sur les chiffres de capacité installée envisagés dans les trois scénarios. Ces chiffres (20,25 GW de capacité installée en 2050) correspondent aux objectifs d'installation pour l'ensemble de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) et non pour la seule région Bretagne. S'agit-il d'une erreur ?
- **Concernant le biogaz et l'hydrogène** : la pertinence écologique de ces vecteurs de production et les capacités de production envisagée questionnent au sein du CESER.
- **Concernant le levier de réduction du cheptel** : l'ensemble des conséquences économiques, sociales et environnementales de ce levier doivent être étudiées et prises en compte.

#### 5. Revenir au cap d'une transition ambitieuse

Le Conseil régional devra arbitrer d'ici la fin de l'année sur une trajectoire climat-énergie pour la Bretagne. **Le CESER appuie le choix d'une trajectoire ambitieuse, au plus près des objectifs de réduction des émissions nationales de GES.** Il rejoint le HCBC sur l'inquiétude formulée quant à l'importance relative des émissions de GES cumulées, au travers des scénarios 1 et 3. La décroissance rapide des émissions est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Le CESER appuie la proposition du HCBC visant à construire un quatrième scénario plus ambitieux, de neutralité carbone.

Le CESER souligne également **l'importance d'une coordination des objectifs territorialisés à l'échelle nationale.** Le travail engagé au travers de la « territorialisation de la planification écologique » par l'Etat constituait un premier pas en ce sens, qui n'a malheureusement pas été mené à son terme. Des éléments de comparaison entre les trajectoires envisagées dans cet exercice de scénarisation et le travail d'identification des leviers régionaux au travers de la « COP régionale » seraient en ce sens éclairants.

#### 6. Assurer la cohérence de l'ensemble des politiques régionales avec une trajectoire « climat-énergie » ambitieuse et juste

Au-delà de la définition d'une trajectoire de transition, le CESER sera attentif aux actes qui la suivront. **Il sera particulièrement vigilant à la (ré)orientation de l'ensemble des politiques régionales et des moyens afférents pour qu'ils soient compatibles avec le respect de ces objectifs climatiques et énergétiques.**

**Les trois scénarios régionaux intègrent dans leurs hypothèses d'importantes évolutions des modes de vie et de production. C'est une transformation perçue à raison comme délicate par le monde politique.** Pourtant les modes de vie et de production sont d'ores et déjà largement orientés par les institutions et ils connaîtront des transformations majeures, avec ou sans transition, sous l'effet du dérèglement climatique. Le CESER souligne l'importance de travailler à ces transformations, en interrogeant la manière dont les politiques régionales peuvent y contribuer et les accompagner de manière efficace et juste. Pour ce faire, le Conseil régional peut s'appuyer sur les nombreux travaux réalisés en matière économique, sociale et humaine sur ces sujets.

Le CESER encourage par ailleurs le Conseil régional à poursuivre les travaux de modélisation des conséquences des différentes trajectoires de transition, et de leur **mise en récit**.

**Contribution adoptée à l'unanimité par le bureau du CESER**